

ARFRIPS

ASSOCIATION RÉGIONALE
POUR LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
EN PRATIQUES SOCIALES

PRÉ-PROGRAMME

COLLOQUE NATIONAL 50 ans de protection de l'enfance, origines, perspectives et enjeux

17 & 18 MARS 2009
CITÉ INTERNATIONALE
DES CONGRÈS . LYON

AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE LYON

50 ans de protection de l'enfance, origines, perspectives et enjeux

Toute société a un devoir de bienveillance et de protection de la jeunesse. Si constater son bien-être est un signe de santé sociale, en revanche, s'alarmer de sa « dangerosité » est le symptôme d'une perte de repères et de responsabilité dans la société.

Le 50^e anniversaire de l'ordonnance du 23 décembre 1958 et des décrets des 7 janvier 1959 et 21 septembre 1959 relatifs à la protection sociale de l'enfance et de l'adolescence en danger, représente une occasion d'étudier dans une perspective historique ce que sont devenues ces conceptions et ambitions fixées par ce cadre juridique.

La protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, par l'assistance éducative confiée au juge des enfants, se situe, en 1958, en droite ligne de l'ordonnance de 1945 qui avait édicté pour l'enfance délinquante la priorité de l'acte éducatif sur la sanction pénale. L'état d'esprit, alors à l'œuvre par ces dispositions juridiques, mettait en synergie l'action du service judiciaire d'Etat et celle des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, placés depuis 1986, par les lois de décentralisation, sous l'autorité des Conseils Généraux.

Cette articulation originale visait à protéger le mineur d'un ensemble de périls moraux, de santé, matériels, familiaux etc. par toute une série de mesures.

Les actions étaient fondées sur la confiance en l'efficacité de l'accompagnement éducatif et social des enfants et de leurs parents.

Or, 50 ans ont passé. Tout comme les mentalités, les dispositifs législatifs et réglementaires ont évolué. La volonté de travailler avec les parents a été réaffirmée notamment par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance donnant la priorité aux mesures éducatives contractualisées.

Mais, dans le même temps, d'autres dispositifs, plus contraignants sont créés, tels les contrats de responsabilité parentale prévus par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, repris aussi dans la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance. Ainsi, certains parents sont assignés pénalement pour rendre compte de leur capacité éducative parce que le comportement de leur enfant démontrerait une défaillance coupable de leur part.

Ainsi, la sensibilité aux droits de l'enfant en danger se renforce parallèlement à la répression de l'enfant dangereux.

A partir de cela, plusieurs questions se posent... Si, hier, la protection de l'enfance relevait d'un engagement collectif pour l'intérêt général, aujourd'hui, ce principe serait-il remplacé par le primat de la responsabilité individuelle ?

Quelles étaient les logiques à l'œuvre en 1958-59 ? Y a-t-il eu des corpus théoriques empruntés aux sciences humaines sur lesquels les gouvernants de l'époque se seraient appuyés ? Qu'en retenir et qu'en est-il aujourd'hui, au plan de la pensée comme à celui des pratiques ? Comment, en s'appuyant sur le passé, comprendre les évolutions actuelles et y contribuer en protégeant ce qui serait à retenir pour renouveler l'esprit comme la lettre de l'ordonnance de 1958 et des décrets de 1959, tout en intégrant les droits des usagers, la déjudiciarisation et la décentralisation ? Les acteurs sociaux concernés par l'enfance, les élus, les chercheurs peuvent s'emparer de ces questionnements pour perpétuer l'engagement de 1958 et de 1959.

MARDI 17 MARS 2009

8h30 Accueil des participants.

9h30 Allocutions officielles de bienvenue.

Les représentations de la jeunesse aujourd'hui

10h15 Accueil et présentation des conférences inaugurales avec **Abel Gago**, responsable de formation à l'ARFRIPS.

10h30 Faut-il avoir peur de nos enfants ?

Intervention de **Philippe Meirieu**, professeur des Universités en Sciences de l'Éducation, responsable de la chaîne éducative Cap Canal, Lyon.

11h15 Les journalistes et leur public, le grand malentendu : médias et jeunesse

Intervention de **Jean-Marie Charon**, sociologue au Centre des Mouvements Sociaux, ingénieur d'études au CNRS.

12h15 Pause déjeuner.

Au-delà des représentations, quelles réalités ?

14h15 Les enjeux des explications scientifiques des jeunes désignés à problèmes

Intervention de **Jean-François Cotte**, psychologue et psychanalyste, membre du collectif *pas de conduite*.

Table ronde - débat → modératrice **Gisèle Morand**, sociologue

15h15 Pause.

15h45 Jeunesse en danger ou jeunesse dangereuse : quel état des lieux ?

Intervention de **Laurent Mucchielli**, sociologue, directeur de recherches au CNRS, directeur du Centre de Recherche et de Sociologie sur le Droit et les Institutions Pénales – CESDIP. Avec comme discutants, **Claude Martin**, sociologue, directeur de recherche au CNRS et titulaire de la chaire *Santé et lien social* de l'EHESP et **Denis Poisson**, directeur général du CDE de Moselle. Modératrice **Gisèle Morand**.

20h Soirée réception **Le colloque fait son cinéma**
Projection de films et débats.

MERCREDI 18 MARS 2009

Aspects historiques du dispositif de la protection de l'enfance et de l'adolescence : développement et limites

9h15 Genèse de l'ordonnance de 1958

Intervention de **François Boursier**, historien, conseiller technique à l'URIOPSS. Avec comme discutants, **Amédée Thévenet**, inspecteur général honoraire de l'action sociale, et président de SIDA, info service, et **Hélène Borie**, déléguée du CNAHES Rhône-Alpes. Modérateur **Michel Thomas**, responsable des domaines de formations juridiques à l'ARFRIPS.

10h30 Pause.

10h45 A l'aune du contrat, l'architecture institutionnelle de la protection de l'enfance : une complexité encombrante ou nécessaire ?

Intervention de **Paul Durning**, directeur général du GIP Enfance en danger (ONED et 119).

Table ronde → modérateur **Dominique Rolin**, directeur de l'ARFRIPS.

12h15 Pause déjeuner.

Prospective sur la protection de l'enfance

14h15 Faut-il modifier, exclure ou conserver l'esprit et la lettre de l'ordonnance de 1958 ?

Intervention de **Laurence Bellon**, magistrate, vice-présidente au Tribunal pour enfants de Lille, ancien maître de conférences à L'École Nationale de la Magistrature.

Table ronde → modérateur **Jean-Marie Fayol Noireterre**, magistrat honoraire, administrateur de l'ARFRIPS.

15h15 Pause

15h30 Quels enseignements tirer des journées sur la protection de l'enfance et l'adolescence en danger et quid des incasables ?

Conférence et conclusion assurées par **Marie-Louise Martinez**, maître de conférences en Science de l'éducation à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, IUFM.

16h30 Allocution de clôture, **Gérard Duclaux**, président de l'ARFRIPS.

bulletin d'inscription

Collectivité / Organisme / Etablissement

Adresse

.....

Tél. fax

Mail

Participant(e) M. Mme Mlle

Nom Prénom

Renseignements → 04 37 65 33 56 • colloque@arfrips.fr

Participation

→ 250 euros indivisible (comprend deux journées de colloque et repas de midi)

Ce colloque est agréé par UNIFAF

Conditions d'inscription

→ **Le présent bulletin accompagné des frais de participation doit être retourné à l'adresse suivante**

- ARFRIPS, 18 avenue Félix Faure, 69007 Lyon

→ **Les frais de participation peuvent être réglés**

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'ARFRIPS
- Ou, pour les administrations, d'une lettre valant commande

→ **Chaque inscription fera l'objet de :**

- Une lettre de confirmation d'inscription
- L'établissement d'une facture acquittée
- une attestation de présence lors du colloque
- Une fiche d'évaluation lors du colloque

→ **Conditions d'annulation**

- Les demandes d'annulation seront à adresser par courrier à ARFRIPS, 18 avenue Félix Faure, 69007 Lyon ou par fax au 04 37 65 43 40 avant le 2 mars 2009. Au-delà de cette date, toute annulation entraîne le règlement intégral du droit d'inscription à l'ARFRIPS.